

## URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « Buidmat Invest Wallonie », représentée par Monsieur VAN STAPPEN Geert, dont les bureaux se trouvent Antwerpesteenweg 1068 à 9041 Oostakker.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Namur, 234 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section K n°1A, 28S, 28V, 34, 35, 36B, 37B, 43C, 47C.

La demande consiste à la démolition de l'habitation existante au numéro 234 chaussée de Namur pour créer une desserte et des emplacements de parking qui desserviront un nouveau bâtiment de +/- 2400 m<sup>2</sup> implanté sur les parcelles n° 35, 36B et 37 B, derrière le bâtiment existant n°32A chaussée de Namur.

Il sera destiné à accueillir un hall industriel d'exposition/stockage, ensemble de bureaux (grossiste voirie et égouttage).

Volume principal : hall de 1938 m<sup>2</sup>, toiture plate 9,86 m de haut, élévations : plinthes béton blanc jusqu'à 3 m de haut, bardage panneaux sandwich vertical gris clair pour le solde.

Volume secondaire : bureaux de 240 m<sup>2</sup> en (léger) décrochement de la façade avant et latérale droite du volume principal, toiture plate, 7,75 m de haut, élévations : bardage panneaux sandwich vertical gris foncé.

Des enseignes rétroéclairées seront apposées aux façades et 1 totem (non éclairé) de 4 m de haut sur 1,5 m de largeur sera installé à l'entrée du site chaussée de Namur.

Le projet nécessitera des abattages d'arbres et des modifications du relief du sol.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-1. § 1er. 4° la construction, la reconstruction ou la modification de la destination d'un bâtiment en atelier, entrepôt ou hall de stockage à caractère non agricole dont la superficie des planchers est supérieure à quatre cents mètres carrés, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Alexandra De Jaeger), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1<sup>er</sup> étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le 21 avril 2026 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be). À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

**L'enquête publique est ouverte le 15 avril 2026 et clôturée le 29 avril 2026.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be)

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 25/006.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 29 avril 2026 à 11h, au Service urbanisme.

A Wavre, le 7 avril 2026